

Finances

REF : DAF2016007

Signataire : AC/JB

Séance du Conseil Municipal du 24/03/2016

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Vote des taux d'imposition 2016**EXPOSE :**

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) entraîne des changements majeurs dans la répartition du produit fiscal entre les collectivités. Désormais :

- Plaine Commune (devenu établissement public territorial) ne bénéficie plus des produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la Ville d'Aubervilliers récupère les taux additionnels de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties jusqu'ici attribués à Plaine Commune.

Impact de la création de la Métropole du Grand Paris sur la fiscalité locale (taux 2015)

	Avant la création de la MGP			Après la création de la MGP		
	Aubervilliers	Plaine Commune	Ensemble	Aubervilliers	Plaine Commune	Ensemble
Taxe d'habitation	16,17%	8,87%	25,04%	25,04%	0,00%	25,04%
Taxe foncière sur le non bâti	31,16%	1,42%	32,58%	32,58%	0,00%	32,58%

Ce transfert de fiscalité ne se traduit pas par une hausse des cotisations fiscales pour les redevables, et ce pour deux raisons. D'abord, les taux consolidés (Aubervilliers + Plaine Commune) des taxes restent identiques. Ensuite, les abattements de taxe d'habitation jusqu'ici appliqués par Plaine Commune (et hérités du Département) restent inchangés et s'appliquent de plein droit sur le nouveau taux d'Aubervilliers.

Par ailleurs, le produit fiscal supplémentaire perçu par Aubervilliers sera reversé à l'EPT Plaine Commune *via* le fonds de compensation des charges territoriales institué suite à la création de la MGP. Cette réforme se fait donc à produit fiscal constant au regard des produits fiscaux perçus par Plaine Commune en 2015.

Concernant le vote des taux pour l'année 2016, la Ville s'est engagée dans une démarche de redressement financier pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat (-0,8 M€ en 2014, -2,1 M€ en 2015 et 2016, -2,2 M€ en 2017 soit une perte de recette cumulée de près de 18 M€ sur 4

ans) tout en assurant les dépenses nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants (construction et fonctionnement du nouveau groupe scolaire, ouverture d'une nouvelle crèche associative subventionnée par la Ville, démarches NPNRU...).

En conséquence, afin d'équilibrer le budget primitif 2016 et de rétablir les marges d'autofinancement de la Ville pour les prochaines années, il est proposé d'augmenter les ressources fiscales de la Ville de 3,3 M€. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir au levier fiscal en limitant la hausse de la taxe d'habitation et des taxes foncières à 6,14%.

Il s'ensuit l'évolution suivante des taux d'imposition entre 2015 et 2016 :

	2015	2016
Taxe d'habitation	25,04%	26,58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,28%	26,83%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,58%	34,58%

Produit fiscal prévisionnel de la Ville d'Aubervilliers pour l'exercice 2016

	Bases d'impositions prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit prévisionnel 2016 (1)	Produit reversé à Plaine Commune (2)	Produit prévisionnel net 2016 (3) = (1) - (2)	Evolution du produit net	
						<i>Effet taux</i>	<i>Effet dynamique des bases</i>
Taxe d'habitation	90 134 017	26,58%	23 957 922 €	6 464 753 €	17 493 168 €	1 388 064 €	1 111 443 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	121 309 973	26,83%	32 547 825 €	- €	32 547 825 €	1 880 305 €	115 970 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	648 998	34,58%	224 424 €	9 211 €	215 212 €	12 980 €	2 007 €
TOTAL			56 730 170 €	6 473 965 €	50 256 205 €	3 281 348 €	1 230 078 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 24 MARS 2016

Présents :..... 36

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 24 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 Mars, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mmes TLILI Leïla, GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MM. CHIBAH Salah, RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. **CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, Mmes ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,**

POUVOIRS :

M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Soizig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par :	M. KADDOURI Nourredine
Mme MERCADER Y PUIG Maria	Représentée par :	M. DAGUET Anthony
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	M. BEAUDET Pascal
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. Damien BIDAL

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2016007

Signataire : AC/JB

OBJET :Vote des taux d'imposition 2016

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1640 E du Code général des Impôts relatif au vote des taux d'imposition pour les communes situées sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et membres au 1^{er} janvier 2015 d'un EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi de finances initiale pour 2016,

Vu le budget primitif 2016 de la commune,

A la majorité, Mmes YONNET, ALVES, MM. GARNIER, VANNIER, LOGRE, Mme LENZI et M. BIDAL ayant voté contre.

M. KARMAN, RUER, PLEE, WOHLGROTH, TLILI, Mmes MARINO et TLILI se sont abstenus en n'ayant pas pris part au vote.

DELIBERE :

FIXE les taux des contributions directes comme suit :

Taxe d'habitation :	26,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34,58 %

DIT que les taux seront portés sur l'état 1259 COM que le maire signera

ADOpte pour l'année 2016 un produit attendu des trois taxes locales de 56 730 170 €

L'adjoint délégué
Anthony DAGUET



Reçu en préfecture le : 25/03/2016
Publié le : 25/03/2016
Certifié exécutoire le : 25/03/2016

L'adjoint délégué
Anthony DAGUET

